NOT FOR RELEASE, PUBLICATION OR DISTRIBUTION IN WHOLE OR IN PART, IN, INTO OR FROM ANY JURISDICTION WHERE TO DO SO WOULD CONSTITUTE A VIOLATION OF THE RELEVANT LAWS.

Annonce préalable d'une offre publique d'acquisition

de

Toyota Industries Corporation

portant sur toutes les

actions nominatives de Uster Technologies SA d'une valeur nominale de CHF 9.40 chacune

en mains du public

Contexte de l'offre d'acquisition faisant l'objet de l'annonce préalable

Toyota Industries Corporation, Kariya-shi, Japon ("**Toyota**"), a l'intention de présenter une offre publique d'acquisition (l'"**Offre**") au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières le, ou autour du, 19 décembre 2011, portant sur toutes les actions nominatives de Uster Technologies SA, Uster, Suisse ("**Uster**"), d'une valeur nominale de CHF 9.40 chacune (individuellement une "**Action Uster**") en mains du public.

Le 15 septembre 2011, Toyota a acquis de Alcide Limited, 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands ("**Alcide**"), une participation de 6% dans Uster. Avec la participation dans Uster de 22.46% que Toyota a déjà acquise en 2009, Toyota détenait ainsi au 15 septembre 2011 2'407'600 Actions Uster, correspondant à 28.46% des droits de vote dans Uster.

Le 7 novembre 2011, Toyota et Alcide ont conclu un contrat de vente d'actions relatif à la vente de 1'850'777 Actions Uster supplémentaires, correspondant à 21.88% des Actions Uster émises (le "Contrat de vente d'actions"). Le prix de vente qui y est stipulé s'élève à CHF 38 par Action Uster. L'exécution du Contrat de vente d'actions est soumise à la condition du consentement des autorités de la concurrence du Brésil et du Pakistan ainsi que de toute autre juridiction dans laquelle l'autorité de la concurrence compétente requiert une procédure de contrôle des fusions, respectivement à l'expiration ou à la mise d'un terme à tous délais d'attentes applicables à cet égard. Après l'exécution du Contrat de vente d'actions, Toyota détiendra 50.34% de toutes les Actions Uster, et l'Offre aura, à compter de cette exécution, qualité d'offre obligatoire. Toyota informera les actionnaires de Uster de l'exécution du Contrat de vente d'actions, respectivement

de la transition de l'Offre en une offre obligatoire et de la suppression de certaines conditions de l'Offre qui en découle.

Il est prévu de soumettre l'Offre aux modalités principales suivantes:

Objet de l'Offre Sous réserve des Restrictions à l'offre figurant dans l'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions Uster en mains du public, y compris les Actions Uster issues d'instruments financiers jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire. L'Offre ne porte pas sur les Actions Uster détenues par Uster ou l'une de ses filiales. **Prix offert** CHF 38 nets par Action Uster d'une valeur nominale de CHF 9.40. Le prix offert sera réduit à raison du montant brut d'éventuels effets de dilution, pour autant que ceux-ci interviennent avant l'exécution de l'Offre. Sont considérés comme effets de dilution, entre autres, des paiements de dividendes et distributions d'autre nature, des augmentations de capital à un prix d'émission par action inférieur au prix offert, des remboursements de capital, des aliénations d'actions propres à un prix inférieur au prix offert, des scissions ainsi que l'émission, l'allocation ou encore l'exercice d'instruments financiers (tels que notamment des options et des Restricted Stock Units), pour autant que ces instruments financiers n'ont pas déjà été entièrement divulgués dans le rapport de gestion 2010 de Uster. Le prix offert de CHF 38 par Action Uster correspond au prix de vente que Uster et Alcide ont stipulé dans le Contrat de vente d'actions. **Durée de l'Offre** Toyota publiera le prospectus d'offre vraisemblablement le 19 décembre 2011 et maintiendra vraisemblablement l'Offre ouverte pour une durée de 40 jours de bourse. Par conséquent, à l'échéance du délai de carence de 10 jours de bourse, l'Offre sera vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 5 janvier 2012 au 29 février 2012, 16 heures 00 (HEC) ("Durée de l'Offre"). Toyota se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Of-

fre une ou plusieurs fois. Toyota devra requérir auprès de la Commission des OPA une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse si Uster n'avance pas la publication des résultats annuels pour l'année 2011, annoncée pour le 28 février 2012, respectivement si Uster ne publie pas ces résultats à temps avec le rapport du Conseil d'administration relatif à l'Offre.

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de vraisemblablement 10 jours de bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre sera octroyé après l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée).

Conditions

L'Offre sera vraisemblablement soumise aux conditions suivantes:

- a) A l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), Toyota aura reçu des déclarations d'acceptation valables pour un nombre d'Actions Uster qui, additionné aux Actions Uster que Toyota détiendra déjà à ce moment, correspondra à au moins 66.67 % de toutes les Actions Uster émises à l'échéance de la Durée de l'Offre.
- b) En tant que besoin, les autorités de la concurrence compétentes ont approuvé la reprise de Uster par Toyota ou ont octroyé une confirmation d'exemption, respectivement tous les délais d'attente à cet égard sont échus ou ont fait l'objet d'une mise à terme, sans qu'il ne soit imposé d'obligations à Toyota ou à une société affiliée à Toyota ou encore à Uster, ou que l'approbation, respectivement l'exemption, ait été assortie de conditions ou de charges, qui, prises individuellement ou en conjonction avec d'autres événements ou circonstances, sont susceptibles, de l'avis d'une société de révision ou banque d'affaires indépendante de renommée internationale mandatée par Toyota, d'entraîner pour Toyota ou Uster (y compris les sociétés faisant directement ou indirectement partie de leurs groupes respectifs) une des conséquences suivantes:
 - i) une réduction du chiffre d'affaires annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, CHF 6.6 millions (correspondant à 5% du chiffre d'affaires consolidé de Uster dans l'année fiscale prenant fin au 31 décembre 2010) ou plus;
 - ii) une baisse de l'EBITDA annuel consolidé d'un montant de, respectivement d'une valeur

- équivalente à, CHF 3.7 millions (correspondant à 10% de l'EBITDA consolidé de Uster dans l'année fiscale prenant fin au 31 décembre 2010) ou plus; ou
- iii) une réduction des fonds propres consolidés d'un montant de, respectivement d'une valeur équivalente à, CHF 22.5 millions (correspondant à 10% des fonds propres de Uster au 31 décembre 2010) ou plus.
- c) Le Conseil d'administration de Uster a décidé d'inscrire Toyota au registre des actions comme actionnaire avec droits de vote pour toutes les Actions Uster déjà acquises par Toyota ou que Toyota acquerra dans le futur et, au cas où l'Offre deviendrait inconditionnelle, pour les Actions Uster que Toyota acquerra sous l'Offre.
- d) Uster n'a pas, par décision de l'assemblée générale, (i) décidé ou approuvé de dividende, de réduction de capital, de scission, de transfert de patrimoine ou d'autre acquisition ou vente d'une valeur supérieure à CHF 39.9 millions (correspondant à 10% de la valeur des actifs figurant dans les comptes de groupe 2010 de Uster), (ii) décidé ou approuvé une fusion, (iii) décidé ou approuvé une augmentation de capital (ordinaire, autorisée ou conditionnelle) ou (iv) décidé d'introduire dans les statuts de Uster des restrictions relatives au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote. En outre, Uster n'a pas, sur la base de capital conditionnel ou autorisé dans les statuts, (v) exécuté de mesures qui permettent, respectivement aboutissent à, une augmentation de capital (à l'exception d'éventuels augmentations de capital résultant de programmes de participation (en particulier sous le plan Restricted Stock Unit), pour autant que ces programmes aient été intégralement divulgués dans le rapport de gestion 2010 de Uster).
- e) Hormis les engagements rendus publics avant l'annonce préalable, Uster (y compris ses filiales directes et indirectes) n'a pas pris d'engagements, depuis le 31 décembre 2010, d'acquérir ou d'aliéner des biens ou de lever ou de rembourser des fonds étrangers pour un volume de CHF 39.9 millions ou plus (correspondant à 10% du bilan consolidé de Uster au 31 décembre 2010)

f) Il n'est rendu ou émis aucune décision judiciaire, administrative ou autre ordre d'une autorité qui interdit ou déclare inadmissible cette Offre ou son exécution.

Toyota se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs de ces conditions.

Restrictions à l'Offre

L'Offre décrite dans cette annoncé préalable n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle offre serait illicite ou violerait de toute autre manière les lois ou réglementations applicables ou qui exigerait de la part de Toyota une modification des modalités ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, l'introduction d'une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent pas être distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation dans Uster par des personnes dans ces Etats ou juridictions.

Notice to U.S. Holders

The public tender offer (the "Offer") described in this pre-announcement will be made for the shares of Uster Technologies Ltd, Uster, a Swiss company (the "Company"), and is subject to Swiss disclosure requirements, which are different from those of the United States. This pre-announcement is neither an offer to purchase nor a solicitation of an offer to sell shares of the Company. At the time the Offer is commenced, Toyota will disseminate the Offer documents as required by applicable law and shareholders of the Company should review such documents carefully. To the extent permissible under applicable law or regulation, Toyota, its affiliates or brokers (acting as agents for Toyota or its affiliates) may from time to time after the date hereof, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly purchase, or arrange to purchase, shares of the Company that are the subject of the Offer or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for such shares. To the extent information about such purchases or arrangements to purchase is made public in Switzerland, such information will be disclosed by means of a press release or other means reasonably calculated to inform U.S. shareholders of the Company of such information.

Informations complémentaires

Des informations supplémentaires, en particulier, à partir du 19 décembre 2011, le prospectus d'offre, peuvent être consultés sur http://www.toyota-industries.com et seront publiés dans la *NZZ* (en allemand) et dans *Le Temps* (en français) le, ou autour du, 19 décembre 2011.

Action nominative de Uster Technologies SA

Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
3'433'153	CH0034331535	USTN

Zurich, le 8 novembre 2011